



Département de Haute-Saône

COMMUNE DE

ARC LES GRAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

Document graphique

Centre Nord de la commune au 1 / 2 000 ème

P i è c e n° 4.3.3.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 06.01.2012

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 13.12.2012

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Mise en compatibilité approuvée par délibération de la CC du 12 février 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

0 m20 m40 m120 m

0 m20 m40 m60 m120 m

Plan cadastral actualisé le : 20 octobre 2010

LEGENDE

--- Limite de Zone

--- Limite de Secteur

ZONE URBAINE

UA Zone urbaine mixte (habitat ou activités économiques, services, commerces, artisanat compatible avec la proximité de l'habitat).

UB Zone d'extension récente.

UAp, UBp Secteurs des zones UA, UB concernés par le PPRI

UY Zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerces et services.

Uyp Secteur de la zone UY concerné par le PPRI.

ZONE A URBANISER

AU Zone de réserve foncière nécessitant pour l'ouverture de la zone, une procédure de modification.

AUY Zone de réserve foncière à vocation d'activités économiques nécessitant une modification de PLU pour l'ouverture à l'urbanisation.

1AU Zone d'extension urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

ZONE AGRICOLE

A Zone agricole.

Ap Secteur de la zone A concerné par le PPRI.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

N Zone naturelle.

Ne Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagement et annexes des constructions existantes sont autorisées.

Nep Secteur de la zone N dans lequel les extensions, aménagements et annexes des constructions existantes sont autorisés et concerné par le PPRI.

Np Secteur de la zone N concerné par le PPRI.

Nc Secteur de la zone N dans lequel sont autorisés les constructions et installations nécessaires aux carrières.

NI Secteur de la zone N réservé aux activités de loisir.

Nlp Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs et concerné par le PPRI.

1

Emplacements réservés et numéro d'opération

Bois

Espaces Boisés Classés

Prévention de risques et protection de l'environnement par rapport aux canalisations de transport d'hydrocarbures et aux canalisations de gaz haute pression.

Canalisations

Zone 1 : Effets létaux significatifs

Zone 2 : Premiers effets létaux

Zone 3 : Effets irréversibles

Zones de dangers générés par le site

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
Ar1	Création de voirie	Commune	1624 m²
Ar2	Création de voirie	Commune	2272 m²
Ar3	Création de voirie	Commune	1696 m²
Ar4	Extension de la mairie	Commune	392 m²
Ar5	Elargissement de voirie	Commune	266 m²
Ar6	Réalimentation d'ouvrages existants à l'écoulement des eaux	Commune	1611 m²
Ar7	Contournement de l'agglomération	Conseil général	80 ha